

Urbanisme

Procédures de délivrance allégées

► La Région bruxelloise veut simplifier sensiblement son arsenal réglementaire pour les projets de construction et de développement.

► Une nécessité.

Sous réserve d'un vote du parlement régional d'ici la fin de l'année, la Région bruxelloise simplifiera sensiblement son arsenal réglementaire pour les projets de construction et de développement de la ville d'ici quelques mois. Les changements auront un impact sur les délais de réalisation des projets des habitants, mais aussi sur ceux de projets d'envergure tels que le stade international de football.

Peu avant de partir en vacances, le gouvernement bruxellois a

donné son feu vert au projet de réforme du Code bruxellois d'aménagement du territoire. L'information a été confirmée par le ministre-président Charles Picqué, à la manoeuvre dans le dossier.

A terme, les habitants qui s'approprient à réaliser des modifications à leur logement, classées comme "travaux de minime importance", verront leur attente de feu vert réduite de 45 jours. Les pouvoirs publics seront dans le même cas pour certains travaux comme la pose de panneaux solaires photovoltaïques non visibles depuis l'espace public ou fixés dans le plan de toiture, ainsi que pour certains travaux de dépollution de sol.

Autre gain de temps en vue pour les Bruxellois : le recours contre une décision de refus de permis sera directement adressé au gouvernement bruxellois sans passer par un premier recours

obligatoire au collège de l'urbanisme de la Région. Celui-ci aura désormais une compétence d'avis. Le toilettage en profondeur du COBAT simplifiera la tâche des auteurs de projets pour les demandes de modification de permis. Tant que l'autorisation n'aura pas été délivrée, les modifications n'impliqueront plus de devoir recommencer la procédure de demande de permis à zéro.

Sur un plan plus général, la simplification sera aussi le maître-mot pour l'examen des projets des pouvoirs publics (communes, Région,...) Les permis à délivrer pour les grands projets stratégiques que la Région-capitale souhaite voir réalisés au cours des années à venir dans le cadre de son Plan de Développement international (e.a. un nouveau stade international, un centre commercial, un centre international de congrès, une salle de

spectacle...) seront désormais du seul ressort de la Région dans les périmètres dits d'intérêt régional. Ces contours seront fixés en concertation avec les communes.

Le timing de la procédure de modification du Plan régional d'affectation du sol, passage obligé, pour les grands projets tels que le stade international devrait également être raccourci d'un à deux ans, a par ailleurs précisé le cabinet du ministre-président bruxellois. Par ailleurs, la Région délivrera aussi elle-même les permis lorsqu'un projet se trouve à cheval sur le territoire de plusieurs communes. On gagnera également du temps pour élaborer un plan de la Région ou un règlement régional d'urbanisme : les communes seront toujours consultées, mais pendant l'enquête publique ouverte aux habitants, et non plus après celle-ci. (Belga)